

Conseil d'administration
Séance du 28 février 2017

Délibération n°4

Portant sur la **modification des modalités de recrutement d'un poste de professeur des universités au titre de la campagne d'emplois 2017**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 et notamment son article 46 alinéa 3,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2016 portant approbation de la campagne d'emplois 2017,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que, dans le cadre de la campagne d'emplois 2017, le conseil d'administration de l'établissement a approuvé la création d'un poste de professeur des universités à l'UFR langues et études internationales,

Considérant qu'il convient de préciser le cadre dévolu à ce recrutement,

Considérant qu'il est souhaité que ce recrutement soit effectué au titre de l'alinéa 3 de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 26
Nombre de membres présents : 21	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 3	Non participation : 0

Article unique : autorise l'application de l'alinéa 3 de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 dans le cadre du recrutement d'un professeur des universités à l'UFR langues et études internationales au titre de la campagne d'emplois 2017.

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 27 avril 2017
Notifié le : 28 avril 2017